



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Petites villes
de demain


MONTS DE LACAUNE
MONTAGNE
HAUT LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES




VILLE DE
LACAUNE
LES BAINS




VILLE DE
MURAT-SUR-VÈBRE
TARN - OCCITANIE


Hautes Terres d'Oc



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Lacaune-les-Bains, Murat-sur-Vèbre et La Salvetat-sur-Agoût

ENTRE

Lacaune-les-Bains,

Représenté par son maire, Robert Bousquet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 avril 2022,

Ci-après désigné par « Commune de Lacaune-les-Bains »,

Murat-sur-Vèbre,

Représenté par son maire, Daniel Vidal, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,

Ci-après désigné par « Commune de Murat-sur-Vèbre »,

La Salvetat-sur-Agoût,

Représenté par son maire, Francis Cros, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juin 2022,

Ci-après désigné par « Commune de La Salvetat-sur-Agoût »,

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Représenté par son Président, Daniel Vidal, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 juin 2022,

Ci-après désigné par « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc »,

D'une part,

ET



L'État,

Représenté par Monsieur Le Préfet du Tarn, François-Xavier Lauch,

Représenté par Monsieur Préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Banque des Territoires

Représentée par sa directrice régionale, Madame Annabelle Viollet

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga

Le Département du Tarn

Représenté par son président, Christophe Ramond

Le Département de l'Hérault

Représenté par

Ci-après désignée par l'assemblée plénière du

Le PETR des Hautes Terres d'Oc,

Représenté par son Président, Jean-Marie Fabre

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Représenté par son Président, Daniel Vialelle

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Lacaune-les-Bains, Murat-sur-Vèbre et La Salvetat-sur-Agout ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 avril 2021.

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL), a été désignée comme étant l'entité privilégiée pour le déploiement de « Petites villes de demain ». Cette communauté de communes résulte d'une fusion intervenue en 2017 entre la Communauté de Communes Monts de Lacaune et la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc, toutes deux créées dans les années 90. Aujourd'hui, elle regroupe au total 20 communes : 6 situées dans le département de l'Hérault et 14 dans le département du Tarn.

Situé dans les contreforts méridionaux du Massif Central, ce territoire interdépartemental (Tarn & Hérault) est au cœur de la nouvelle région Occitanie. A mi-chemin entre les métropoles de Toulouse et Montpellier, ces vastes terres de 800km², faiblement peuplées (8007 habitants), se trouvent en totalité en zone de montagne et en zone de revitalisation rurale. Elles disposent notamment des points géographiques culminants du Tarn et de l'Hérault.

Au cœur du **Parc naturel régional du Haut-Languedoc**, et aux portes du Parc naturel régional des Grands Causses, ce territoire est au carrefour des influences méditerranéennes et atlantiques, sur la ligne de partage des eaux. De ce fait, il offre une très grande diversité paysagère et une richesse environnementale qui profitent au tourisme vert et à la pratique de sports de pleine nature. L'agriculture domine, tournée essentiellement vers l'élevage ainsi que les secteurs d'activités liés à la valorisation des richesses naturelles du territoire.

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) est, par ailleurs, membre du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc**.

Les trois communes Petites villes de demain accompagnées par le programme sont :

La-Salvetat-sur-Agout

Chef-lieu de canton jusqu'au redécoupage administratif depuis la loi NOTRE, ce bourg rural classé commune touristique au nord-ouest du département de l'Hérault à deux heures de route de Montpellier ou Toulouse est particulièrement apprécié pour la présence du lac de La Raviège propice aux activités nautiques et à la villégiature et la cité médiévale de La Salvetat-sur-Agout située sur un promontoire rocheux. La commune compte 1136 habitants en 2018 (+0,4% entre 2013/2018). Son économie repose principalement sur le tourisme, l'industrie du bois et de l'eau.

Lacaune-Les-Bains

Située au sud-est du Département du Tarn, la commune de Lacaune-les-Bains est, avec ses 2450 habitants, la commune principale de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc. Ancienne cité thermale dominée par les deux plus hauts sommets du Tarn, elle recense 2478 habitants (- 0,5% de population entre 2013 et 2018). Son économie repose en grande partie sur les industries de charcuterie salaisons (IGP) et les vertus de l'eau avec une importante usine d'embouteillage d'eau.

Murat-sur-Vèbre

Aux confins du département du Tarn, ancien chef-lieu de canton, Murat-sur-Vèbre est la troisième commune en nombre d'habitants de la communauté des communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc. Elle recense 847 habitants en 2019 (+0,8% entre 2013/2018) et son économie est tournée principalement autour de l'agriculture.

A travers le programme « Petites villes de demain », c'est tout un projet de territoire que la CCMLHL souhaite mettre en place. Celui-ci apparaît comme l'outil indispensable à la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain ». Élaboré tel un plan unique de travail, il a vocation à apporter des solutions aux problèmes identifiés. Il veillera à s'inscrire dans les orientations établies dans les documents suivants :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc**
- **La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**
- **La Charte Architecturale et Paysagère**
- **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'instruction)**

Le projet de territoire définit les axes de travail et les actions à engager au regard du diagnostic de territoire établi. Ce dernier, s'appuie lui-même sur des diagnostics déjà menés, notamment dans le cadre du **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** élaboré par le PETR. Il prendra également en considération le **bilan de l'OPAH** animé par le PETR entre 2014 et 2020 et se nourrira des éléments de l'**étude pré-opérationnelle** en cours.

Dans l'idée qu'un projet de territoire n'est pas figé mais au contraire en perpétuelle évolution, il intègrera la **stratégie touristique du territoire à l'horizon 2037** en cours d'élaboration par le cabinet d'étude MDP Consulting ainsi que la **stratégie touristique intégrée autour des lacs du territoire** dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêts « Territoires de lacs du Massif-Central ».

Les 3 Communes sont par ailleurs bénéficiaires d'un **Contrat Bourg-Centre**, co-signé par la Région Occitanie, le Département du Tarn, le PNR Haut Languedoc, le PETR des Hautes Terres d'Oc, la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et des Communes. La CCMLHL a également conclu le contrat départemental Atouts Tarn.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ambitionne de :

- Créer les conditions nécessaires au maintien de populations et à l'attrait de nouvelles populations, favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, lutter contre l'isolement et soutenir les solidarités existantes, créer de l'activité et de la valeur ajoutée pour améliorer le revenu des habitants, prendre en compte le phénomène de desserrement et de vieillissement des ménages pour adapter l'offre de logements, soutenir l'accessibilité aux services publics, faciliter l'accès aux soins, déployer des solutions de mode de garde en faveur de la petite-enfance, développer des actions coordonnées pour la jeunesse, accompagner les publics fragilisés
- Améliorer la qualité des logements existants : sécurité salubrité, confort, consommation énergétique..., lutter contre la vacance, densifier et diversifier l'offre immobilière et locative, accompagner l'évolution du nombre de résidences secondaires, développer des logements adaptés aux évolutions des ménages, développer les alternatives entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD, requalifier les centres anciens pour renforcer leur attractivité
- Aérer le tissu urbain, conserver l'identité et la pérennité de l'ancien, mettre en cohérence les différentes fonctions urbaines, tisser des connexions et favoriser un meilleur partage de l'espace public, favoriser la reconversion et la reconquête de friches, sensibiliser au maintien de la qualité du cadre de vie, permettre l'accessibilité à tous, améliorer l'accessibilité au territoire (avec la problématique des deux départements), créer un meilleur maillage au sein du territoire, optimiser l'usage des transports en commun et du co-voiturage, développer les mobilités douces, encourager l'utilisation de véhicule / vélo électrique, résorber les zones blanches et assurer une connexion au plus grand nombre
- Préserver l'armature économique du territoire, soutenir l'innovation au regard des nouvelles attentes de la population et des touristes, favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets, concilier valorisation et préservation des ressources naturelles du territoire, maintenir une offre commerciale de proximité diversifiée, mettre en relation producteurs et consommateurs (économie circulaire), développer l'offre d'emploi pour permettre la fixation de population active, répondre à un besoin de main-d'œuvre, soutenir la structuration de filières locales, développer un maillage économique structurant, accompagner les jeunes vers une insertion professionnelle au sein du territoire
- Identifier des pôles d'attractivités majeurs pour irriguer la culture, le patrimoine et le tourisme sur l'ensemble du territoire, donner au territoire une véritable identité culturelle, patrimoniale et touristique, protéger, valoriser et promouvoir les richesses culturelles patrimoniales et touristiques, développer une programmation et une offre moderne, diversifiée, à l'année, adaptée, accessible à tous sur l'ensemble du territoire
- Préserver paysages et milieux notamment au regard des changements climatiques, poursuivre les efforts en terme de consommation d'espaces naturels et agricoles, réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre, favoriser la sobriété des aménagements, anticiper les conséquences du changement climatique sur l'urbanisation, diminuer la production de déchets ménagers

LACAUNE-LES-BAINS

Lacaune-les-Bains, bourg majeur du territoire de la CCMLHL, jouit d'une dynamique économique et résidentielle importante. L'ensemble de la population de la communauté de communes peut être amenée à se rendre à Lacaune, zone de chalandise importante, où tous les services et commerces sont représentés. De ce fait, Lacaune concentre un flux routier et piétonnier conséquent qu'il convient d'encadrer notamment en terme de gestion et de répartition des flux.

Il est observé de nombreuses nuisances causées par une circulation importante de voitures et poids lourds dans le centre du village. Des efforts ont été engagés (déviation poids lourds) mais n'apparaissent pas suffisants. Avec des trottoirs étroits et une forte fréquentation de véhicules, le cœur de ville de Lacaune n'est pas engageant et potentiellement dangereux pour les piétons. Il apparaît nécessaire de retravailler sur les aménagements urbains et de renforcer la signalétique pour favoriser la sécurité des habitants et améliorer le parcours client.

Par ailleurs, une autre problématique réside dans le stationnement. Avec des zones de parking saturées, il convient de définir de nouvelles poches de stationnement à proximité du centre-ville et de mener un travail d'acculturation auprès de la population, qui dans ce territoire de moyenne montagne, fait de la voiture une priorité.

L'objectif étant d'atténuer l'usage des moyens de transports individuels à haute empreinte carbone dans un périmètre restreint tel que le centre-ville. Un effort est mené pour inviter les locaux à s'inscrire dans la transition écologique avec la création de liaisons douces, pour mailler les pôles urbains structurants de la commune. La continuité de linéaires existants sera concrétisée notamment avec la réouverture du tunnel du petit train (prévue pour 2022).

Au sens plus large, la commune de Lacaune et ses partenaires doivent impulser un élan en faveur de la transition écologique à travers différentes actions visant la diminution de la production d'ordures ménagères, la maîtrise de l'énergie notamment par le biais de l'OPAH, la lutte contre l'artificialisation des sols avec notamment la réhabilitation des friches urbaines, la valorisation des circuits-courts et l'introduction de la nature en ville.

Suite à des opérations de démolitions en vue d'aérer le tissu urbain du centre-ville, de nouveaux espaces publics vont voir le jour. L'idée étant d'apporter des lieux de convivialité à travers des espaces urbains ponctués de mobiliers qualitatifs dans un cadre de verdure propice à la détente en plein centre. Il n'en demeure pas moins, que certaines places historiques au cœur de ville restent encore à réaménager pour renforcer leur valeur patrimoniale et retrouver l'esprit de la petite ville où il fait bon vivre. Il s'agit de donner l'envie aux habitants de réinvestir les espaces publics et de faire en sorte qu'ils véhiculent une image positive de leur lieu de vie. La fontaine des pisseurs, patrimoine unique en Europe, en état de dégradation avancée est aujourd'hui en danger et mérite une attention particulière. La commune a un rôle à jouer pour mettre en valeur l'attrait de ce monument historique : fleurissement, entretien...

De nombreux bâtis apparaissent délaissés : aucune occupation avérée ni d'entretien des lieux constaté. Un travail de recensement des propriétaires est en cours. Il conviendrait de les engager à réaliser des travaux au travers de mesures incitatives. S'ils ne se mobilisent pas, des mesures plus coercitives pourraient être envisagées.

Ces aménagements, qui s'inscrivent dans une stratégie urbaine globale, seraient favorables au développement de la commune et aux dynamiques résidentielles, commerciales et touristiques recherchés par le programme Petites villes de demain.

Il est impératif, en parallèle, de veiller à ce que l'ensemble des besoins de la population soient satisfaits à travers des services à la population suffisants et de qualité : santé, petite-enfance, enfance, jeunesse, transport/mobilité, ...

En ce qui concerne l'habitat au sein de Lacaune, il est constaté dans le diagnostic de nombreux logements dégradés, difficiles à réhabiliter, qui ne correspondent pas toujours aux attentes des ménages : peu de luminosité, absence de jardins, habitations étroites sur plusieurs étages, vétusté et passoires énergétiques... Par ailleurs, le contexte est marqué par un déficit de logement locatif et plus largement d'offres immobilières. Différentes actions sont développées par la commune pour tenter de palier à cette situation et répondre à la demande existante : opération façade, création de logements communaux... Mais ces actions ne sont pas suffisantes et ne permettront pas à elles seules de palier aux difficultés cités ci-dessus. C'est à travers une stratégie globale d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes et avec la mobilisation de l'ensemble des opérateurs publics que le territoire pourra se sortir de cette impasse.

Concernant le tissu commercial de Lacaune, il s'avère, riche et varié. L'association des commerçants est particulièrement dynamique et les animations proposées favorisent la bonne santé économique des commerces adhérents : chiffre d'affaires stable et positif... Néanmoins, des efforts peuvent être engagés pour favoriser l'accessibilité des commerces au public, améliorer les devantures des magasins, soutenir les porteurs de projets, proposer des locaux disponibles et faire émerger de nouvelles animations commerciales innovantes.

Il apparaît difficile de dissocier la dynamique commerciale des autres éléments systémiques : habitat, services, emploi, tourisme...

Le tourisme apparaît comme un levier de développement majeur pour la commune. Un projet ambitieux de développement touristique est engagé et favoriserait de manière conséquente la dynamique commerciale et économique. D'ores et déjà Lacaune a intérêt à poursuivre ses actions pour renforcer l'attrait touristique de la commune : mise en valeur des édifices et lieux patrimoniaux, hébergements, restaurants et activités diversifiés, en nombre suffisant et de qualité, promotion du territoire, communication et lisibilité renforcées auprès des touristes.

LA SALVETAT-SUR-AGOÛT

La commune de La Salvetat-sur-Agoût a la particularité de disposer de deux points d'attractivité majeurs :

- La cité médiévale historique
- La base de loisirs de La Raviège

La cité médiévale historique est située sur un promontoire rocheux. Aujourd'hui subsiste des vestiges de ce passé : Pont ancien sur la Vèbre, Chapelle Saint Etienne de Cavall, vierge noire sculptée « Notre Dame d'Enraygues », remparts, portanelle, venelles, ancien puit, porte à ogive...

Cette richesse patrimoniale est un des atouts susceptibles d'être développé pour accentuer l'âme originelle du village de La Salvetat-sur-Agoût, nom donné faisant référence en Latin à « sauveté » : lieu de refuge contre les ennemis.

La stratégie à mener réside dans la conservation, la valorisation et l'homogénéisation de la qualité architecturale et patrimoniale de cette partie du village. Il s'agira de soutenir et de développer de l'habitat, des services, commerces, équipements à la population qui s'intègrent dans le caractère authentique de la cité médiévale.

A ce titre, un travail de réflexion pour la revitalisation du centre ancien a été engagé en 2016 dans le cadre de l'élaboration des contrats bourgs-centres de la Région Occitanie.

De cette réflexion, un plan d'action opérationnel a été défini avec des projets structurants tels que la réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant et logements, le café de la source en halle au marché et les locaux de l'ASEI en Tiers Lieux. L'ambition étant toujours de créer une nouvelle dynamique résidentielle, culturelle, économique et touristique sur le haut du village pour amener la population à réinvestir le centre ancien.

La requalification des espaces publics à travers l'aération du tissu urbain, l'aménagement des voiries, l'enfouissement des réseaux, la végétalisation des rues viendra accompagner cette dynamique et améliorer l'esthétique urbaine du vieux village.

La Salvetat-sur-Agoût constitue par ailleurs une étape importante sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, sur l'itinéraire d'Arles entre Murat sur Vèbre et Anglès. A ce titre, un gîte, situé dans l'ancien presbytère, bâtisse historique au cœur du village ancien, est dédié aux marcheurs. La municipalité souhaite mettre un point d'honneur à améliorer l'accueil prodigué et à devenir une halte reconnue, un arrêt incontournable pour les pèlerins.

Enfin, en misant sur la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement, La Salvetat-sur-Agoût pourrait, à terme, s'inscrire dans une démarche de labélisation Petites cités de caractère.

La base de loisirs de La Raviège, deuxième point d'intérêt touristique majeur de la commune, draine un nombre croissant de touristes attirés par la présence du lac dédié à la villégiature et au tourisme nautique. Le paysage naturel, préservé et varié qu'offre le territoire est particulièrement apprécié d'une population citadine, d'où l'importance d'agir sur la réciprocité ville (stock de population), campagne (stock d'espace).

Ce site compte de nombreux équipements touristiques et de loisirs : campings, hôtel, restaurants, piscine, parc accrobranche, embarcadère, prestataires de locations d'équipements nautiques divers, plage aménagée et surveillée... Aujourd'hui il est constaté un vieillissement de certaines structures qui ne correspondent pas toujours à la demande actuelle. Il convient de repenser les équipements en ayant à l'esprit la loi 3D (Découvrir, Déguster, Dormir).

Une Orientation d'Aménagement Programmée est en cours de réalisation pour favoriser la cohérence des aménagements futurs sur cet espace avec une attention portée au respect de l'environnement du site.

Face à ces enjeux, la CCMLHL a fait le choix de s'épauler d'un cabinet d'étude pour bâtir la stratégie touristique à mener à l'horizon 2030 avec l'ambition de déployer une offre à l'année pour attirer, fidéliser le touriste et fixer les nouveaux arrivants. En parallèle, la CCMLHL a été désignée lauréate d'un appel à projet permettant de travailler à l'élaboration d'une stratégie touristique intégrée autour des lacs.

Comme indiqué dans le diagnostic, La Salvetat-sur-Agoût recense depuis la crise Covid une évolution importante du nombre de vente immobilière. Un travail est amorcé pour identifier le profil de ces nouveaux propriétaires, leurs attentes et leurs besoins. Il s'agira dans un second temps de favoriser leur intégration durablement au territoire et les faire évoluer autant que possible vers la résidence permanente.

Pour renforcer la connexion entre ces deux espaces complémentaires, le village et la base de loisirs, et mieux équilibrer les flux touristiques, un projet de création de liaison douce se dessine avec les services du département de l'Hérault.

Enfin, pour subvenir aux besoins de la population locale et favoriser le « bien vivre » à La Salvetat-sur-Agoût, étayer les services, en particulier en terme d'offre de santé et d'accueil petite enfance, reste une priorité.

MURAT-SUR-VEBRE

Au regard du diagnostic posé sur le centre-ancien de Murat sur Vèbre, apparaît la nécessité de créer du lien entre le « village rue » et le centre ancien séparés par un cours d'eau « Le Graissentous » et un large espace vert inondable. La partie du village développée le long de la RD622 regroupe l'ensemble des équipements à la population, services et commerces de premières nécessités.

Le centre ancien est peu visible et mérite d'être mis en valeur à travers une requalification du bâti et de l'habitat d'une part, et en le reliant au reste du village grâce à la création de cheminements piétonniers (mobilité durable) d'autre part. Le Centre d'Interprétation des Mégalithes viendra renforcer les liens entre ces espaces aux fonctions urbaines variées en répartissant les flux et en générant une dynamique favorable à la vitalité économique et touristique locale. Projet majeur de la commune, il sera à même de drainer un nombre croissant de touristes, sous conditions que ces derniers puissent trouver à se restaurer sur place, voir se loger. De nouvelles offres commerciales pourraient donc s'envisager afin de répondre aux besoins induits par l'affluence générée par ce musée d'exception.

Le centre ancien se caractérise par un habitat dense qui laisse entrevoir peu de possibilité d'installation de commerces. Il convient donc d'affirmer davantage sa fonction résidentielle pour développer son attractivité et amener les résidents secondaires à investir pleinement leurs logements et à donner l'envie à de futurs propriétaires d'acquérir sur cette partie du village. Par ailleurs, il s'agira d'intensifier l'offre locative sur la commune au regard d'une demande croissante et d'un déficit en logement observé à l'échelle de la communauté de communes. Pour cela, le centre ancien compte de nombreux bâtiments délaissés, susceptibles de répondre à la demande et de renforcer la fonction résidentielle que l'on souhaite lui conférer.

La nature est présente partout, pas seulement autour mais aussi au sein même du village. Elle constitue un élément identitaire de la commune qui peut être utilisé au profit des usages des résidents, touristes : activités, loisirs... On peut facilement imaginer l'aménagement d'espaces, jardins publics qui participeraient pleinement à améliorer l'esthétique, le cadre de vie et le confort des habitants dans une optique de cohérence urbaine globale. Cette ambition fera l'objet, à l'automne 2022, d'une réflexion par des étudiants en école d'architecture dans le cadre du dispositif Hors les murs encadré par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Renforcer l'attractivité des centres anciens et développer une offre d'accueil à l'échelle du territoire
- **Orientation 2** : Rénover et présenter une offre d'habitat attractive et adaptée aux évolutions
- **Orientation 3** : Réfléchir aux améliorations possibles à apporter en termes d'espaces publics, de mobilité, de stationnement et PMR dans les centres-villes
- **Orientation 4** : Conforter l'économie / maintenir les commerces et les services de proximité
- **Orientation 5** : Valoriser, préserver, développer le potentiel culturel, patrimonial et touristique
- **Orientation 6** : Poursuivre les efforts en faveur de la transition écologique

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figurent en annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l’objet d’arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Lacaune-les-Bains, Murat-sur-Vèbre et La Salvetat-sur-Agout assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L’intercommunalité signataire s’engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

L’intercommunalité s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s’engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d’ouvrage.

6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics

L’Etat s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L’appui de l’État porte en particulier sur l’apport d’expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département du Tarn

Le Conseil Départemental du Tarn, en tant qu'acteur de proximité et chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations d'investissement. Le département leur propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn, de l'amélioration du cadre de vie et du développement économique et de l'emploi.

Les financements mobilisés par le département du Tarn au titre de cette convention, le seront prioritairement dans le cadre du Fonds de Développement territorial et auront pour objectifs de répondre aux 3 principaux enjeux de :

- Solidarité humaine :

Il s'agit d'accompagner les territoires dans le développement d'une offre de soins de proximité, dans la création de structures d'accueil petite enfance ou encore de création d'habitat partagé et par toute la mise en œuvre de sa compétence d'action sociale.

- Attractivité territoriale :

Le département accompagne l'aménagement rural et la rénovation du cadre de vie dans les centres bourgs, par exemple, il soutiendra la création de tiers-lieux et d'espaces d'échanges intergénérationnels, tout en participant aux opérations de maintien de services aux publics...

- Adaptation des territoires aux changements climatiques :

Le département accompagne les territoires dans la mise en place des nouvelles formes de mobilités comme la création d'aménagements cyclables (Plan vélo), pour la préservation d'Espaces Naturels Sensibles et autres projets collaboratifs. Il encourage aussi la rénovation énergétique et lutte contre l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre leurs projets les maîtres d'ouvrage publics auront la possibilité de solliciter le Département en matière d'ingénierie publique.

6.6. Engagements du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, en tant qu'acteurs de proximité et chefs de file des solidarités humaines et territoriales, s'engagent à apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations de revitalisation de territoire sur les territoires de délégation. Le Département leur propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité de l'Hérault, de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département de l'Hérault s'engage notamment à accompagner et soutenir la commune dans le cadre de ses programmes d'aide au territoire d'une part et d'aide à la pierre d'autres part. Chaque demande devra faire l'objet d'un dossier particulier. Ces dossiers seront examinés au cas par cas et pourront donner lieu, le cas échéant, à une contribution financière.

En outre le Département s'engage à participer aux différentes instances de gouvernance de la présente convention. Pour ce faire il désignera dans ses services un ou des référent (s).

6.7. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-7-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-7-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-7-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.8. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.9. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ; Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ; Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...); Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ; Établit le tableau de suivi de l'exécution ; Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ; Propose les évolutions des fiches orientations ; Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ; ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

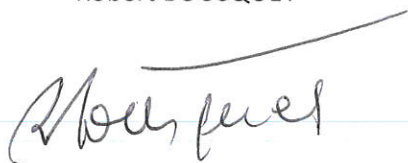
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

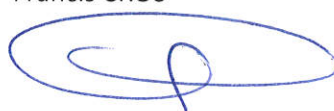
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à Lacaune-les-Bains, le 28 juillet 2022

Le Maire de Lacaune-les-Bains
Robert BOUSQUET



Le Maire de la Salvetat-sur-Agoût
Francis CROS



Le Maire de Murat-sur-Vèbre
Daniel VIDAL



Le Président de la Communauté de
Communes des Mots de Lacaune et
de la Montagne du Haut Languedoc
Daniel VIDAL



Le Président du PETR des Hautes
Terres d'Oc
Jean-Marie FABRE



Le Parc Naturel Régional du
Haut Languedoc
Daniel VIAELLE



Le Président du Conseil Départemental
du Tarn
Christophe RAMOND



Conseil Départemental de l'Hérault

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
Carole DELGA

PO



La Directrice Régionale Occitanie
de la Banque des Territoire
Annabelle VIOLLET

PO

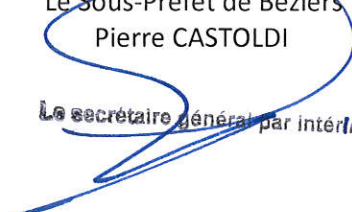


Le Préfet du Tarn
François-Xavier LAUCH



Pour le Préfet de l'Hérault
Le Sous-Préfet de Béziers
Pierre CASTOLDI

Le secrétaire général par intérim



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquettes financières

